



RAPPORT N°003/CAGDF/CV4C

Observation Forestière dans le Bassin du Congo – APV FLEGT

Type de mission : Indépendante
Département : Niari

Unités Forestières	Sociétés
MASSANGA	ACI
NYANGA	CIBN

Date de la mission : du 21 au 24 mai et 31 mai au 08 juin 2018

Equipe OI :

1. Alfred NKODIA, Chef de Projet
2. Teddy NTOUNTA, Chef d'équipe
3. Daniel NDINGA, Juriste

Date de soumission au comité de lecture : 12/10/2018

Date d'examen par le comité de lecture : 17/01/2019

Date de publication : 27/03/2019

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS	3
Résumé exécutif	4
executive summary	6
Introduction	8
I. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-N	9
1.1. Disponibilité des documents à la DDEF-N	9
1.2. Analyse des documents reçus de la DDEF-N	9
1.2.1. Capacités opérationnelles de la DDEF-N	9
1.2.2. Les procédures d'octroi des autorisations de coupe et de vidange	10
1.2.3. Analyse des missions effectuées et de la qualité des rapports produits par la DDEF-N ...	12
1.2.4. Suivi du contentieux dans le département du Niari	13
1.2.5. L'état du recouvrement des taxes forestières	15
1.2.6. Suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières	16
II. Respect de la loi forestière par les sociétés visitées	16
2.1. SOCIETE ACI (UFE MASSANGA)	17
2.1.1. Disponibilité et analyse des documents.....	17
2.1.2. Observations sur le terrain.....	17
2.2. SOCIETE CIBN (UFE NYANGA).....	18
2.2.1. Disponibilité et analyse des documents.....	18
2.2.2. Observations sur le terrain.....	18
ANNEXES	19

LISTE DES ABREVIATIONS

AAC :	Assiette Annuelle de Coupe
ACA :	Autorisation de Coupe Annuelle
ACI	Asia Congo Industrie
ADL	Atelier de Louessé
APV	Accord de Partenariat Volontaire/Application des réglementations forestières,
FLEGT	gouvernance et échange commerciaux
BNC	Bois Niari du Congo
CAGDF :	Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts
CAT :	Convention d'Aménagement et de Transformation
CdL	Comité de Lecture
CIBN	Congolaise Industrielle Bois du Niari
COFIBOIS	Compagnie Forestière et Industrielle de Bois
CTI :	Convention de Transformation Industrielle
DDEF-N :	Direction Départemental de l'Economie Forestière /Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Niari
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière/ Directeur Générale de l'Economie Forestière
FORALAC	Société Forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale
OI	Observation Indépendante/ Observateur Indépendant
PS :	Permis Spécial
PV	Procès-Verbal
SFIB	Société Forestière et Industrielle de Bois
SICOFOR	Sino Congo Forêt
SOFIL	Société Forestière et Industrielle de Lé Boulou
TBN	Techniques Bois du Niari
TIL	Taman Industrie Limited
UFE :	Unité Forestière d'Exploitation
UFP	Unité Forestière de Production
VMA	Volume Maximum Annuel
VME	Volume Moyen d'Exploitabilité

RESUME EXECUTIF

Du 21 au 24 mai et du 31 mai au 08 juin 2018, une équipe de l'Observateur Indépendant des Forêts a effectué une mission indépendante dans le département du Niari. L'équipe a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Massanga et Nyanga, attribuées respectivement aux sociétés ACI et CIBN.

La mission a évalué l'application de la loi forestière par l'administration et les sociétés forestières visitées. Elle couvre la période allant de janvier 2017 à mai 2018. En plus de la collecte des documents relatifs à la gestion forestière auprès de la DDEF-N et les sociétés, la mission a aussi effectué les vérifications du respect des règles d'exploitation dans les chantiers desdites sociétés.

S'agissant de l'application de la loi par la DDEF-N, la mission a fait les observations suivantes:

- Octroi en 2018 d'une autorisation de coupe dans l'UFP1 à la société CIBN sans plans de gestion et annuel d'exploitation validés ;
 - Octroi des autorisations de coupe aux sociétés Taman industries (UFE Kola) et SICOFOR (UFE Lébama) pendant la phase d'installation ;
 - Prorogation, en 2017, des autorisations de vidange accordées aux sociétés BNC (UFE Kimongo Louila) et TBN (UFE Mila Mila) ;
 - Insuffisance des missions d'inspections /contrôle de chantier ;
 - Faible taux de recouvrement des taxes et amendes ;
 - Absence de majoration de 3% par trimestre de retard pour non-paiement de la taxe de superficie à l'échéance convenue ;
 - Non application de la récidive contre les sociétés TIL et ACI ;
 - Déficience dans la production des rapports d'activités trimestrielles depuis 2017.
- **S'agissant du respect de la loi forestière par les sociétés visitées**, la mission a relevé les faits suivants :
- Mauvaise tenue des documents de chantier (ACI) ;
 - Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise (ACI et CIBN) ;
 - Fausses déclarations de production de l'AAC 2017 (CIBN) ;
 - Non-respect des engagements conventionnels (CIBN) ;
 - Absence du plan annuel d'exploitation pour l'AAC 2018(CIBN).

L'OI recommande que :

- Le Ministère de l'Economie Forestière de doter en finances la DDEF-N afin qu'elle accomplisse les missions qui lui sont assignées ;
- La DGEF de transmettre à la DDEF-N les copies des agréments délivrés aux sociétés

forestières du département ;

- La DDEF-N :

- Respecte scrupuleusement les procédures d'octroi des autorisations de coupe prévues par la réglementation forestière et les directives des plans d'aménagement
- Dresse les PV de constat d'infraction en fonction des faits relevés sur le terrain
- Double les sanctions pour les sociétés récidivistes afin de les dissuader ;
- Applique la majoration de 3% par trimestre de retard pour non-paiement de la taxe de superficie à l'échéance convenue ;
- Produise et communique les documents manquants.

EXECUTIVE SUMMARY

Du 21st to 24th of May and 8th of June 2018, a team of the Forestry Independent Observatory made an assignment in the Region of Niari. The team covered the Development Forestry Units (UFE) of Massanga and Nyanga, assigned respectively to ACI and CIBN.

The mission assessed the enforcement of forestry laws by the Public Authorities and the visited companies. The period considered run from January 2017 to May 2018. The assignment went in addition to the collection of the documentation related to forestry management from DDEF-N and the companies, through the observance of exploitation rules in the working sites of the said companies.

As far as the enforcement of the laws by DDEF-N is concerned the assignment noticed what follows:

- Granting in 2018 of a felling licence in UFP1 to CIBN without any yearly development management schemes validated;
- Granting of felling licenses to Taman industries (UFE Kola) and SICOFOR (UFE Lébama) during the setting-up stage ;
- Extension in 2017 of timber hauling licenses granted to BNC (UFE Kimongo Louila) and TBN (UFE Mila Mila) ;
- Lack of working site inspection and control assignments;
- Low rates of tax and fine collection ;
- Lack of the 3% quarterly additional charge for the failure to pay the area tax at the agreed maturity;
- Non-enforcement of the second offence against TIL and ACI ;
- Insufficient production of yearly activity reports since 2017.

- **As regards of the observance of forestry laws by the companies visited** the assignment noticed the following mission facts:
 - Low keeping of the working site documents (ACI) ;
 - Failure to submit within the allotted deadlines the information related to the company (ACI and CIBN) ;
 - False production declarations of the AAC 2017 (CIBN) ;
 - Failure to comply with conventional commitments (CIBN) ;
 - Lack of the yearly exploitation scheme for the AAC 2018 (CIBN).

OI recommends that:

- The Ministry of the Forestry Economy to provide with financial resources DDEF-N so that it performs its regulatory duties ;
- DGEF to submit to DDEF-N the copies of the approvals issued to the Region's forestry companies;

- DDEF-N :

- Complies punctiliously with the proceedings of felling licensing procedures provided by the forestry regulations and the instructions of development schemes;
- Draws up the minutes of the breaches of law reports according to the facts noticed on sites;
- Doubles the penalties for the second offending companies in order to dissuade them;
- Enforces of the 3% quarterly additional charge for the failure to pay the area tax at the agreed maturity;
- Produces and submits the missing documents.

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités, l'Observateur Indépendant a réalisé une mission indépendante dans le département du Niari, du 21 au 24 mai et du 31 mai au 08 juin 2018.

Elle avait deux objectifs principaux :

1. Collecter les documents de gestion forestière auprès des services de la DDEF-N ;
2. Evaluer l'application de la loi forestière par la DDEF-N, les sociétés Asia Congo Industries (ACI) et Compagnie Industrielle de Bois du Niari (CIBN) et autres usagers de la forêt œuvrant dans le département.

Pour atteindre ces objectifs, la mission a, non seulement analysé les documents collectés, mais aussi procédé à la vérification sur le terrain du respect des règles d'exploitation dans les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Massanga et Nyanga attribuées respectivement aux sociétés ACI et CIBN.

Le chronogramme des activités réalisées, ainsi qu'une description succincte des unités forestières visitées sont présentés aux **Annexe 1** et **Annexe 2** du présent rapport.

Les analyses documentaires et des données terrains faites dans ce rapport portent sur la mise en application de la loi forestière et couvrent la période de janvier 2017 à mai 2018.

I. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI PAR LA DDEF-N

1.1. Disponibilité des documents à la DDEF-N

Sur les 55 types de documents demandés, relatifs à l'exploitation forestière dans le département, 37 ont été collectés, représentant une disponibilité de 67%. En plus des rapports trimestriels, les autres documents non collectés sont liés à la valorisation des ressources forestière notamment : les permis spéciaux (PS), les rapports de martelage de bois pour l'obtention des PS, les rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation des PS, les PS retirés après expiration, le registre des PS, copies des agréments et cartes d'identité professionnelles en cours de validité, la liste des artisans et dépôts de vente des produits forestiers, et les comptes rendus /rapports des missions de contrôle desdits dépôts. (**Annexe 3**)

Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande :

- À la DDEF-N de produire et communiquer ces documents très importants pour la gestion de la ressource forestière.

1.2. Analyse des documents reçus de la DDEF-N

L'analyse des documents reçus de la DDEF-N s'est focalisée sur les points suivants :

- capacités opérationnelles de la DDEF-N
- respect des procédures de délivrance des décisions de coupe ;
- résultats des missions effectuées et la qualité des rapports produits ;
- suivi du contentieux ;
- état du recouvrement des taxes forestières ;
- suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières ;
- suivi du processus d'élaboration des plans d'aménagement des unités forestières octroyées.

1.2.1. Capacités opérationnelles de la DDEF-N

Le tableau 1 ci-dessous fait état des capacités opérationnelles de la DDEF-N.

Tableau 1: capacités opérationnelles de la DDEF-N au passage de la mission

Secteur	Sud
Superficie du domaine forestier (Ha)	2 670 658
Moyens de déplacement	25
Nombre total d'agents	66
Nombre d'agents techniciens forestiers	44
Brigades de contrôle	5
Postes de contrôle	5
Budget ¹ attendu par la DDEF (FCFA) en 2018	Inconnu
Montant reçu par la DDEF (FCFA) au passage de la mission	0

D'après les données reçues de la DDEF-N, au titre de l'année 2017, pour un budget prévisionnel du Fonds Forestier non connu, la DDEF-N avait reçu 4 000 000 FCFA (6 098 €). Cependant, aucune subvention du budget Etat n'a été reçue.

Pour l'année 2018, jusqu'au passage de la mission en mai, ni pour le budget Etat, ni pour le budget Fonds Forestier, la DDEF-N n'avait reçu aucun franc.

L'OI recommande au Ministère de l'Economie Forestière de mettre à la disposition de la DDEF-N le budget auquel elle a droit, afin d'accomplir les missions qui lui sont assignées.

1.2.2. Les procédures d'octroi des autorisations de coupe et de vidange

L'analyse de l'application des procédures de délivrance des autorisations de coupe annuelle (ACA), sur la base des documents collectés, a révélé :

→ Octroi de l'ACA 2018 dans l'UFP1 (UFE Nyanga) à la société CIBN sans Plans de Gestion et Annuel d'Exploitation validés

Les Directives Nationales d'Aménagement à son article 8 précisent que « *chaque Unité Forestière de Production (UFP) sera dotée d'un plan de gestion qui précisera les règles de gestion forestière sur les méthodes d'exploitation forestière, les mesures sylvicoles d'accompagnement, les mesures sociales et environnementales sur la durée d'ouverture de l'UFP.*

Chaque assiette annuelle de coupe sera dotée d'un plan annuel d'exploitation, basé sur les résultats d'inventaire d'exploitation et de cartographie. »

Les dispositions de l'Article 38 du Décret n° 2002-437 ajoutent que « *les sociétés forestières titulaires des conventions d'aménagement et de transformation sont tenues d'élaborer des programmes annuels d'exécution du plan d'aménagement, conformément aux plans d'aménagement des unités forestières d'aménagement concernées. Ces programmes sont approuvés par un comité réunissant l'administration des eaux et forêts et la société forestière concernée et présidée par le directeur général des eaux et forêts. »*

¹ Budgets Etat et fonds forestier 2018 = pas connus

Cependant, l'OI constate qu'à la délivrance de l'ACA 2018, le plan de gestion n'était pas encore validé par l'administration des eaux et forêts. Quant au Plan Annuel d'Exploitation, il n'est même pas élaboré. La production de ces documents de gestion est essentielle, car ils permettent de mieux planifier l'exploitation, et donc une gestion rationnelle de la ressource forestière.

→ **Octroi des autorisations de coupe aux sociétés Taman Industries (UFE Kola) et SICOFOR (UFE Lébama) pendant la phase d'installation**

Les dispositions de l'article 172 alinéas 1 et 2 du Décret n°2002-437 stipulent que : « *les entreprises forestières titulaires de la convention de transformation industrielle ou de convention d'aménagement et de transformation sont tenues d'obtenir du directeur départemental une autorisation d'installation devant leur permettre de préparer les sites industriels et les bases-vies, de construire les routes et de réaliser les travaux de prospection. Cette autorisation est délivrée au début de l'exécution de la convention, à la demande de la société. Sa validité ne peut excéder deux ans* ».

L'OI a constaté que les sociétés SICOFOR et Taman Industries, attributaires des UFE Lébama et Kola ont obtenus de la DDEF-N des autorisations d'installation respectivement en juin et décembre 2016, d'une durée de 2 ans (valables jusqu'en juin et décembre 2018).

Cependant, alors que ces autorisations d'installation n'étaient pas encore arrivées à terme, et sans les avoir abrogées ni évaluées² les réalisations prévues, sur instruction³ de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF), la DDEF-N a accordé, respectivement en décembre 2016 et septembre 2017, aux sociétés Taman Industries et SICOFOR, des autorisations⁴ de coupe annuelle.

Ces chevauchements de décisions accordées à ces sociétés, causent un réel problème de suivi des activités desdites sociétés.

→ **Prorogation en 2017 des autorisations de vidange accordées aux sociétés Bois Niari du Congo (BNC, UFE Kimongo Louila) et Techniques Bois du Niari (TBN, UFE Mila Mila)**

Les dispositions de l'article 101 du Décret 2002-437 stipulent que : « *La direction départementale des eaux et forêts, au plus tard le jour de l'échéance de la convention, procède au contrôle des bois non évacués. Une autorisation de vidange est alors accordée à l'exploitant forestier par le directeur départemental des eaux et forêts, avec copie au directeur général des eaux et forêts. Cette autorisation de vidange ne peut être prorogée. La durée de validité est fonction de la quantité de bois à évacuer et ne peut excéder six mois* »

² Excepté TIL pour l'autorisation a été évaluée

³ L'instruction ne concerne que l'autorisation accordée à TIL

⁴ ACA 2017 n°010/MEFDDE/DGEF/DDEF-N du 01/09/2017 (TIL) et ACA 2016 n°001/MEFDDE/DGEF/DDEF-N du 14/12/2016

La société BNC, a bénéficiée en 2010 d'une autorisation de coupe de bois⁵ dans l'UFE Kimongo-Louila. Cependant, l'OI constate qu'à l'expiration de celle-ci, cinq (5) autorisations de vidange⁶ lui ont été accordées entre 2014 et 2017. Contrairement aux dispositions réglementaires précitées.

Quant à la société TBN, elle a bénéficié d'une autorisation de déboisement dans l'UFE Mila-Mila, (n°0930, du 28/04/2015). A l'échéance de cette autorisation, la société a bénéficié de 2 autorisations de vidange, dont une a été prorogée⁷.

La prorogation des autorisations de vidange dans ces contextes est contraire aux dispositions précitées.

L'OI recommande que la DDEF-N respecte scrupuleusement les procédures d'octroi des autorisations de coupe prévues par la réglementation forestière en vigueur.

1.2.3. Analyse des missions effectuées et de la qualité des rapports produits par la DDEF-N

La DDEF-N a réalisé 32 missions pour lesquelles 32 rapports ont été produits au cours de la période allant de janvier 2017 à mai 2018 à savoir :

- 23 missions pour l'année 2017 dont :
 - 6 missions d'expertise ou de vérification de coupes annuelles
 - 15 missions d'évaluation
 - 1 mission d'inspection/contrôle de chantier d'exploitation forestière ;
 - 1 autre⁸ mission.

- 9 missions de janvier à mai 2018 dont :
 - 5 missions d'évaluation ;

⁵ N°03362, du 04/10/2010

⁶ N°002 du 27 /02/ 2014 autorisation de vidange

N°004 du 01 /12/ 2014 autorisation de vidange

N°001 du 24 /07/ 2015 autorisation de vidange

N°001 du 04 /02/ 2016 autorisation de vidange

N°002 du 11/04/ 2017 portant prorogation de l'autorisation de vidange n°003 du 13/07/ 2016

N°003 du 13/07/ 2016 portant prorogation de l'autorisation de vidange n°001 du 04 /03/ 2016

N°004 du 06 /07/ 2017 autorisation de vidange

7 N°002 du 03 /06/ 2016 autorisation de vidange

N°001 du 11 /04/ 2017 portant prorogation de l'autorisation de vidange n°002 du 03 /06/ 2016

N°003 du 30 /06/ 2017 autorisation de vidange

8 Mission de constatation de l'installation d'une unité de transformation de bois par la société Groupe Congo Industrie et investissement

- 3 missions d'expertise
- 1 autre mission

Outre les rapports de mission, la DDEF-N a produit le rapport annuel d'activités de 2017. Aucun rapport trimestriel n'a été produit sur les 5 attendus de janvier 2017 à mai 2018.

Ces données font apparaître que les missions d'inspection ont considérablement baissé. Sur les 4 contrôles attendus par chantier et par année, en 2017, seules 7 concessions¹⁰ sur 10 ont été visitées une seule fois.

Ces missions de contrôle doivent être réalisées trimestriellement, car elles renforcent le rôle régalien de l'administration forestière. Par ailleurs, les rapports produits constituent des sources d'informations de suivi de la gestion forestière et de vérificateurs de légalité dans le cadre de l'APV-FLEGT.

De l'analyse de ces rapports, il ressort ce qui suit :

La DDEF-N prend en compte les manquements relevés ci-dessus dans la rédaction de ses prochains rapports de mission.

1.2.4. Suivi du contentieux dans le département du Niari

En 2017, 65 PV ont été dressés, assortis de 64 actes de transaction pour un montant global de 84 856 189 FCFA (127 420€). 24 654 183 FCFA (37 021€) ont été recouverts, soit un taux de recouvrement faible de 29 %. L'autre PV a été transmis à la DGEF pour compétence.

De janvier à mai 2018, 36 PV ont été établis. Ils ont fait l'objet de transaction d'un montant total de 66 996 902 FCFA (100 602€). 2 816 984 FCFA (4 230€) ont été recouverts, soit un taux de recouvrement de 4,2%. (**Annexe 5**)

En outre, au titre des arriérés au 31 décembre 2017, sur 604 873 232 FCFA (922 123€), 140 344 640 FCFA (210 741€) ont été recouverts, soit un taux de recouvrement de 23%.

Il ressort de l'analyse du contentieux établi par la DDEF-N les observations suivantes :

⁹ Mission de reconnaissance et évaluation de la superficie à déboiser sollicitée par la société Edgard-Services Plantation

¹⁰ Banda Nord, Léboulou, Massanga, Ngongo-Nzambi, Ngouha 2 Nord, Nyanga et Lébama.

→ **Non application de la récidive contre les sociétés Taman Industries Limited et Asia Congo Industries.**

Les dispositions de l'article 165 du code forestier précisent que : ” *En cas de récidive, les peines et les amendes prévues par la présente loi seront toujours doubles. Il y a récidive lorsque dans les douze mois précédents, il a été dressé contre l'auteur de l'infraction ou contrevenant, un procès-verbal entraînant, soit transaction, soit condamnation définitive.*”

Contrairement à ces dispositions, plusieurs PV de constat d'infractions ont été dressés contre les sociétés Taman et Asia Congo pour les mêmes faits, sans que la DDEF-N n'applique la peine prévue pour les cas de récidive par contre, les amendes infligées décroissent plutôt. (Tableau 2).

Tableau 2 : Echantillon de quelques infractions récurrentes.

Sociétés	N° du PV	Actes de transaction	montants transigés	Infraction
Taman Industries Limited	n°18 du 24 avril 2017	N°18-2017:	500 000FCFA	Défaut de marquage des billes, culées et souches.
	n°03 du 04 janvier 2018	N°03-2018:	400 000FCFA	Défaut de marquage sur les souches.
	n°07 du 04 janvier 2018	N°07-2018:	350 000FCFA	Défaut de marquage sur les souches
Asia Congo	n°30 du 24 avril 2017	N°30-2017:	500 000FCFA	Mauvaise tenue des documents de chantier
	n°43 du 23 novembre 2017	N°43-2017:	350 000FCFA	Mauvaise tenue des documents de chantier
	PVn°46 du 23 novembre 2017	N°46-2017:	450 000FCFA	Mauvaise tenue des documents de chantier

→ **Absence de sanction contre le Groupe Ekassi Mbongo pour déboisement sans autorisation**

Au terme de l'autorisation de vidange n°004/MEFDDE/DGEF/DDEF-N-SF du 01 août 2016 accordée au Groupe Ekassi Mbongo, la DDEF-N a réalisé, en février 2017 une mission d'évaluation. Au cours de celle-ci, la DDEF-N'a conclu que: ” *Au terme de l'autorisation de vidange, la mission n'a pu trouver du bois sur les différents parcs contrôlés*”.

En octobre 2017, sur instruction de la DGEF, la DDEF-N réalise une seconde mission d'évaluation de la même autorisation de vidange. Dans son rapport de mission, elle relève *la présence de 324 pieds de bois abattus non débardés*.

Curieusement, l'OI constate que le Groupe Ekassi Mbongo n'a pas été sanctionné par la DDEF-N, pour coupe sans autorisation, alors que les dispositions de l'article 2 de l'autorisation de vidange stipulent que: « l'abattage *des arbres tout au long de la période de vidange est strictement interdit* ».

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que la DDEF-N :

- Dresse les PV de constat d'infraction en fonction des faits relevés sur le terrain ;
- Double les sanctions pour les sociétés récidivistes afin de les dissuader ;

1.2.5. L'état du recouvrement des taxes forestières

L'analyse des informations disponibles à la DDEF-N sur le paiement des taxes forestières (abattage, superficie et déboisement), sur la période de janvier 2017 à mai 2018, montre que :

- Au 31 décembre 2017, les arriérés de paiement s'élevaient globalement à 1 412 700 105 FCFA (2 121 308 €) pour toutes les sociétés forestières du département ;
- Pour l'année 2018, de janvier à mai, toutes taxes confondues (abattage, superficie et déboisement), il était attendu la somme de 1 030 727 547FCFA (1 547 739€). (**Annexe 6 et 7**)

Spécifiquement, la situation des taxes (arriérés et encours) se présente de la manière suivante :

- Taxe de Superficie (TS) : sur les 821 644 326 FCFA (1 233 780€) attendus, 44 081 295FCFA (66 192€) ont été recouverts, soit un recouvrement de 5% ;
- Taxe d'Abattage (TA) : sur 1 370 530 120 FCFA (2 057 986€) attendus, 187 323 280FCFA (281 284€) ont été recouverts, soit un recouvrement de 14% ;
- Taxe de Déboisement (TD) : sur 251 253 206FCFA (377 281€) attendus, 93 193 500FCFA (139 939€) ont été recouverte, soit un recouvrement de 37%.

En définitive, le recouvrement des taxes forestières de janvier 2017 à mai 2018 est évalué à 13%.

Par ailleurs, l'OI a noté l'**absence de majoration de 3% par trimestre de retard pour non-paiement de la taxe de superficie à l'échéance convenue**.

Les dispositions de l'article n°90 alinéa 1 de la Loi n°16-2000 stipulent que : « *Les taxes forestières non payées à l'échéance convenue sont automatiquement pénalisées d'une augmentation de 3% par trimestre de retard* ».

De même, l'article 4 de tous les moratoires de paiement de la taxe de superficie 2018, établis

entre la DDEF-N et les sociétés forestières du département, stipulent que : « *en cas de non-paiement dans les délais prévus, l'administration forestière procédera à la majoration de 3% par trimestre de retard pour chaque échéance.* »

Cependant, l'OI a relevé que ces dispositions n'ont pas été appliquées par la DDEF-N. En effet, les sociétés ACI, CIBN, FORALAC, SICOFOR et TIL, jusqu'au passage de la mission en mai 2018, n'ont pas payé la taxe de superficie 2018 pour les échéances de février et mars.

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que :

La DDEF-N applique la majoration de 3% par trimestre de retard pour non-paiement de la taxe de superficie à l'échéance convenue contre les sociétés ACI, CIBN, FORALAC, SICOFOR et TIL conformément aux dispositions de l'article n°90 alinéa 1 de la Loi n°16-2000

1.2.6. Suivi de la réalisation des obligations conventionnelles par les sociétés forestières

Il ressort de l'analyse des documents et informations collectées au niveau des sociétés et de la DDEF-N, que près de 83% des obligations ont été exécutées par les sociétés forestières du département. Les obligations non exécutées sont pour la plupart relatives à la contribution au développement socio-économique du département (**Annexe 9**).

Ces faits constituent l'infraction « non-respect des clauses du cahier des charges », prévue et punie par l'article 156 du code forestier.

Eu égard à ce qui précède, l'OI- recommande que :

L'administration forestière réalise une mission d'évaluation des obligations conventionnelles conformément à l'article 173 du décret 2002-437.

II. RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LES SOCIETES VISITEES

La mission a couvert les Unités Forestières d'Exploitation (UFE) Massanga et Nyanga attribuées respectivement aux sociétés ACI et CIBN.

2.1. SOCIETE ACI (UFE MASSANGA)

2.1.1. Disponibilité et analyse des documents.

Sur les 40 types de documents demandés, 5 ont été collectés par l’OI, soit une disponibilité de 13% (Annexe 4).

Il ressort de l’analyse des documents reçus de la société et de la DDEF-N :

→ Mauvaise tenue des documents de chantier

Pour la période allant de janvier à avril 2018, la société ACI a déclaré, dans ses états de production, avoir abattu 6 205 pieds alors que dans les carnets de chantier, pour la même période, seuls 6 122 ont été enregistrés.

→ Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l’entreprise.

Il s’agit du bilan de l’exercice de l’année 2017, non encore transmis au cabinet du Ministre, à la DGEF et à l’IGEF jusqu’au passage de la mission, en juin 2018, contrairement aux dispositions de l’article 191 du Décret 2002-437 qui stipulent que « *les titulaires des conventions transmettent au plus tard le 15 mai, trois exemplaires du bilan de l’exercice de l’année écoulée de leurs sociétés au cabinet du ministre chargé de l’économie forestière, à la direction générale des eaux et forêts et à l’inspection générale des eaux et forêts* ».

Ces faits constituent l’infraction « non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l’entreprises », prévue et punie par l’article 158 du code forestier.

De ce qui précède, l’OI recommande que :

La DDEF-N, vérifie les faits relevés ci-dessus et, le cas échéant, ouvre des procédures contentieuses contre la société ACI pour mauvaise tenue des documents de chantier et non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l’entreprise.

2.1.2. Observations sur le terrain

Les investigations menées sur le terrain se sont basées dans les ACA 2017 et 2018. Les vérifications ont porté sur le respect des règles d’exploitation notamment celles liées au respect des diamètres d’exploitabilité, ouverture et matérialisation des limites, effectivité du marquage des billes, culées et souches. L’OI a relevé un respect desdites règles dans la zone contrôlée.

2.2. SOCIETE CIBN (UFE NYANGA)

2.2.1. Disponibilité et analyse des documents.

Sur les 40 types de documents demandés, 10 ont été collectés par l'OI-, soit une disponibilité de 25% (**Annexe 4**).

Il ressort, de l'analyse des documents reçus de la société et de la DDEF-N les constats suivants :

→ **Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise.**

Il s'agit du bilan de l'exercice de l'année 2017, non encore transmis au cabinet du Ministre, à la DGEF et à l'IGEF jusqu'au passage de la mission, en juin 2018, contrairement aux dispositions de l'article 191 du Décret 2002-437.

Ces faits constituent l'infraction « non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprises », prévue et punie par l'article 158 du code forestier.

→ **Fausse déclaration de production de l'AAC 2017**

Au titre de la coupe annuelle 2017, sur un total de 10 618 pieds abattus et enregistrés dans les carnets de chantier, seuls 10 495 ont été déclarés dans les états de production transmis à la DDEF-N, soit une différence de 125 pieds, toutes essences confondues, non déclarés, qui n'ont pas fait l'objet d'un réajustement de la taxe d'abattage.

Ces faits constituent l'infraction « emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage », prévue et punie par l'article 149 du code forestier.

2.2.2. Observations sur le terrain

Les investigations menées dans les coupes 2017 et 2018 ont permis à la mission de relever le respect par la société CIBN des règles d'exploitation dans les zones visitées.

Eu égard à ce qui précède, l'OI recommande que la DDEF-N vérifie, constate et sanctionne le cas échéant, la société CIBN pour les faits relevés ci-dessus.

ANNEXES

Annexe 1: Chronogramme

Dates	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonction
21/05/2018	Route Brazzaville- Dolisie (prise de contact téléphonique avec le DDEF- N)	Joseph MOUMBOUILOU	DDEF-NIARI
22/05/2018	Présentation de la mission à la DDEF-N + collecte	Joseph MOUMBOUILOU	DDEF-NIARI
23/05/2018	Collecte des documents DDEF-N + départ Sibiti	Osé LOULENDO	Chef de Services Forêt
30 /06/2018	Route SICOFOR létili- Asia congo+ Présentation de la mission		
1er/06/2018	Terrain (recollement + contrôle des limites) UFE Massanga + Collecte des documents	DELBO	Chef Topographe
02/06/2018	Debriefing (compte-rendu) à la société ACI et départ pour Moussendjo	ATONG WONG Felix OKOUANGA	Chef de site Responsable du bureau chiffre
03/06/2018	Analyse documentaire		
04/06/2018	Route Mossendjo- Mougoundou sud (CIBN)+ Collecte des documents	MAGANDJA Jules Daris	Chef Cubeur
05/06/2018	Terrain (recollement + contrôle des limites) UFE NYANGA+ Debriefing + Route Mougoundou sud-Mossendjo	Richard AK KIDAW MAGANDJA Jules Daris	Chef prospecteur Chef Cubeur
06/06/2018	Route Mossendjo Pointe -Noire		
07/06/2018	Présentation de la mission aux responsables des sociétés SICOFOR et TAMAN + Collecte des documents	Philippe ZHANG KEQIAN Jean Pierre LOUBELA Georges MOUKILOU	Directeur Général SICOFOR Homologue Cellule d'Aménagement SICOFOR Homologue celle d'aménagement TIL
08/06/2018	Route Pointe-Noire-Dolisie+ Compte Rendu à la DDEF-NIARI	Joseph MOUMBOUILOU Osé LOULENDO	DDEF NIARI Chef de Service Forêts
09/06/2018	Collecte des documents à la société Asia CONGO+ Analyse documentaire	LEMBELELE	DG Adjoint

Dates	Activités à réaliser	Personnes rencontrées	Fonction
10/06/2018	Analyse documentaire+ Route Dolisie-Sibiti		

Annexe 2 : Présentation des UF

UFA ou UFE	Massanga 2018	Nyanga 2018
Superficie total (ha)	130 743	548 461
Superficie utile (ha)	130 743	365 964
Société - détentrice du titre	ASIA CONGO	CIBN
Sous-traitant (le cas échéant)	Non	Non
N° et date Arrêté de la convention	N°512/MEFE/CAB- du 20 janvier 2006	N°3827 du 23 avril 2004
N° et date Avenant à la Convention		N°2 du 21 mai 2013
Date de fin de la Convention	19/01/2021	22 avril 2019
Type de convention (CAT/CTI)	CAT	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	Oui	Oui
Date - signature protocole (dd/mm/aa)	01/04/2010	01/04/2010
Etape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Plan d'aménagement validé	Plan d'aménagement validé
Type d'autorisation de coupe (AC)	ACA	ACA
Durée de validité AC (ans/mois)		1an

UFA ou UFE	Massanga 2018	Nyanga 2018
Nombre de pieds autorisés	14 936	13 452
Volume autorisé (m3)	89 999,75	130 237,000
Superficie de l'AC (ha)	15 629	12 844
USLAB (oui/non)	Non	Non

Annexe 3 : documents demandés ou collectés auprès de la DDEF-N

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
1	Registre PV (services forêts et valorisation) 2017 et 2018	Oui
2	Registre Transactions (services forêts et valorisation) 2017 et 2018	Oui
3	PV 2017 et 2018	Oui
4	Actes de Transaction 2017 et 2018	Oui
5	Registre taxes 2017 et 2018	Oui
6	Registre permis spéciaux 2017 et 2018	Non
7	Permis Spéciaux (PS) 2017 et 2018	Non
8	Rapport de martelage de bois pour l'obtention des PS 2017 et 2018	Non
9	Rapports d'évaluation et de contrôle d'exploitation de PS 2017 et 2018	Non
10	PS retités 2017 et 2018	Non
11	Registre ou autre document de suivi de la réalisation des obligations du cahier de charge des sociétés du département 2017 et 2018	Oui
12	Registre des agréments et cartes d'identité professionnelle 2017 et 2018	Non
13	Registre des autorisations de coupe octroyées 2017 et 2018	Oui
14	Agréments et cartes d'identité professionnelle en cours de validité	Non
15	Liste des artisans et des dépôts de vente des produits forestiers 2017 et 2018	Non
16	Rapports des missions de contrôle ou inspections de chantier 2017 et 2018	Oui

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
17	Rapports ou compte-rendu des missions de contrôle /inspection des dépôts de vente des produits forestiers 2017 et 2018	Non
18	Rapports des missions de comptages systématiques (expertises) des coupes annuelles 2017 et 2018	Oui
19	Rapports de mission de vérification (évaluation) de fin des opérations d'exploitation forestière des coupes annuelles 2017 et 2018	Oui
20	Rapport de la reconnaissance de la zone à déboiser 2017 et 2018	Oui
21	Rapports trimestriels 2018	Non
22	Rapport annuel d'activités 2017	Oui
23	Etats de production mensuel par société 2017 et 2018	Oui
24	Etats de production annuel par société 2017 et 2018	Oui
25	Tableau récapitulatif mensuel de tous les états de production de toutes les sociétés du département 2017 et 2018	Oui
26	Etat récapitulatif annuel de tous les états de production de toutes les sociétés du département 2017 et 2018	Oui
27	Etats de calcul mensuel de la taxe d'abattage par société 2017 et 2018	Oui
28	Dossiers de demande d'autorisation d'achèvement 2017 et 2018	Oui
29	Dossiers de demande d'autorisation de coupe annuelle 2017 et 2018	Oui
30	Dossiers de demande d'autorisation déboisement 2017 et 2018	NA
31	Dossiers de demande d'autorisation d'installation 2017 et 2018	NA
32	Autorisation d'installation 2017 et 2018	NA
33	Autorisation de déboisement 2017 et 2018	NA
34	Autorisations d'achèvement de la coupe annuelle 2017 et 2018	Oui
35	Autorisation de coupe annuelle 2017 et 2018	Oui
36	Autorisation de vidange 2017 et 2018	Oui
37	Autorisation d'évacuation de bois 2017 et 2018	Oui
38	Lettres de refus d'octroi d'autorisation 2017 et 2018	NA
39	Souches et/ou les feuilles de route par société	Oui

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
41	Moratoire de paiement taxe de superficie 2017 et 2018	Oui
42	Moratoire de paiement des arriérés taxe de superficie 2017 et 2018	Oui
43	Moratoire de paiement des arriérés taxe de déboisement 2017 et 2018	Oui
44	Moratoire de paiement des arriérés taxe d'abattage 2017 et 2018	Oui
45	Moratoire de paiement des arriérés des transactions 2017 et 2018	Oui
46	Lettre de notification de la taxe d'abattage 2017 et 2018	Oui
47	Lettre de notification de la taxe de déboisement 2017 et 2018	Oui
48	Lettre de rappel de paiement des taxes forestières 2017 et 2018	NA
49	Lettres de transfert des fonds à la DGEF 2017 et 2018	Oui
50	Preuves de paiement taxe de déboisement (copie de reçu et chèques) 2017 et 2018	Oui
51	Preuves de paiement taxe d'abattage (copie de reçu et chèques) 2017 et 2018	Oui
52	Preuves de paiement taxe de superficie (copie de reçu et chèques) 2017 et 2018	Oui
53	Preuves de paiement transaction (copie de reçu et chèques) 2017 et 2018	Oui
54	Preuves de réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département 2017 et 2018	Oui
55	Preuves des dons gracieux aux populations et administrations publiques des bois illégaux saisis 2017 et 2018	NA
56	Planning des missions exercice 2018	Oui

Annexe 4 : documents demandés et collecter au niveau des sociétés forestières

N°	Documents	Disponibilité	
		ACI	CIBN
1	Plan d'aménagement	NA	Oui
2	Plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	NA	Non
3	Compte-rendu de la réunion de validation du Plan de gestion de l'UFP encours d'exploitation	NA	Non
4	Rapport d'évaluation de l'UFP précédent l'UFP encours d'exploitation	NA	Non
5	Plan annuel d'exploitation	NA	Non
6	Protocole d'accord de mise en place de l'USLAB	Non	Non
7	Programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2017 et 2018	Non	Non
8	Preuves d'exécution du programme d'appui des populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie 2017 et 2018	Non	Non
9	Cartes des comptages systématiques des assiettes annuelles de coupe des années 2017 et 2018	Non	Non
10	Cartes de suivi de l'exploitation des parcelles des assiettes de coupe 2017 et 2018	Oui	Non
11	Cartographie participative réalisée dans la SDC	NA	Non
12	Preuves de réalisation du cahier de charges 2017 et 2018	Non	Non
13	Programme d'investissement 2017 et 2018	Non	Non
14	Preuves d'exécution du programme d'investissement 2017 et 2018	Non	Non
15	Preuves d'approvisionnement du Fond de Développement Local (états de calcul +copie bon de virement)	NA	Non
16	Certificat d'agrément encours de validité	Non	Non
17	Carte d'identité professionnelle encours de validité	Non	Non
18	Moratoires de paiement de la taxe de superficie 2017 et 2018	Non	Non
19	Moratoires de paiement de la taxe de déboisement 2017	Non	Non
20	Programme annuel de formation des travailleurs 2017 et 2018	Non	Non

N°	Documents	Disponibilité		
		ACI	CIBN	
21	Preuves d'exécution du programme annuel de formation des travailleurs 2016 et 2017(PV, compte rendu, liste de présence, certificat de fin de formation...)	Non	Non	
22	Lettres de transmission des documents avec accusé réception au (MEFDD ou DDEF) 2017 et 2018	Carnets de chantier	Non	Non
		feuilles de route	Non	Non
		Etats mensuels de production	Non	Non
		programme de formation des travailleurs	Non	Non
		Programme annuel d'investissement	Non	Non
		Bilan de l'exercice 2017	Non	Non
		Dossier de demande de coupe 2017 et 2018	Non	Non
23	Preuves de paiement de la taxe de déboisement 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	Non	Oui	
24	Preuves de paiement de la taxe d'abattage 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	Non	Oui	
25	Preuves de paiement de la taxe de superficie 2017 et 2018 (copie de reçu, décharge et chèques)	Non	Oui	
26	Dossiers de demande des autorisations de coupe 2017 et 2018	Non	Oui	
27	Autorisations de coupe 2017 et 2018	Oui	Oui	
28	Autorisations d'installation	Non	Non	
29	Carnets de chantier 2017 et 2018	Oui	Oui	
30	Rapports ou fiches journalières d'abattage 2017 et 2018	Non	Non	
31	Souches et carnets des feuilles de route 2017 et 2018	Non	Oui	

N°	Documents	Disponibilité	
		ACI	CIBN
32	Etats mensuels de production 2017 et 2018	Oui	Oui
33	Etat trimestriel de production 2017 et 2018	Non	Non
34	Etat annuel de production 2017	Non	Oui
35	Registre entrée usine 2017 et 2018	Non	Non
36	Registre de production (sortie usine) 2017 et 2018	Non	Non
37	Les spécifications des grumes 2017 et 2018	Non	Non
38	Bordereaux d'expédition des grumes 2017 et 2018	Non	Non
39	Bilan de l'exercice de l'année 2017	Non	Non
40	Lettre de transfert du bilan de l'exercice de l'année 2017 à la DGEF, IGEF et CAB	Non	Non

Annexe 5 : PV et transaction établis par la DDEF-N de janvier 2017 à mai 2018

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
STLC	01/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	Exercice de la profession de transporteur sans agrément	01/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017		
ASIA CONGO	02/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	02/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	200 000	200 000
CIBN	03/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	Défaut de case de passage pour les agents des eaux et forêts en mission	03/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	1500 000	1 500 000
SFIB	04/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	Coupe de bois sous diamètre d'exploitabilité	04/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	150 000	
SFIB	05/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieur à celui autorisé	05/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 26/01/2017	1 453 826	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
ASIA CONGO	06/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 27/01/2017	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieur à celui autorisé	06/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 27/01/2017	8 545 080	8 545 080
FORALAC	07/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 27/01/2017	Exploitation des essences autres que celles mentionnées dans l'autorisation de coupe	07/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 27/01/2017	1 043 750	
SOFIL	08/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 27/01/2017	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieur à celui autorisé	08/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 27/01/2017	8 056 733	8 056 733
TAMAN	09/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 27/01/2017	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieur à celui autorisé	09/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 27/01/2017	14 292 450	14 292 450
FORALAC	10/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 2/02/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	10/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 2/02/2017	500 000	
CIBN	11/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 17/03/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	11/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 2/02/2017	500 000	500 000
SFIB	12/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 17/03/2017	Exploitation des essences autres que celles mentionnées dans l'autorisation de coupe	12/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 17/03/2017	1 741 576	
SICOFOR	13/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/03/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	13/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/03/2017	500 000	
SICOFOR	14/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/03/2017	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieur à celui autorisé	14/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/03/2017	4 276 205	
CIBN	15/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/03/2017	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieur à celui autorisé	15/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/03/2017	6 420 734	6 420 734

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
GCII	16/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 3/04/2017	Exercice de la profession de transporteur sans agrément	16/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 4/04/2017	300 000	
CIBN	17/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 4/04/2017	Coupe de bois sous diamètre d'exploitabilité	1/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/04/2017	200 000	200 000
TAMAN	18/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	17/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/04/2017	400 000	400 000
TAMAN	19/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Défaut de marquage des souches et billes	18/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000
SOFIL	20/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Défaut de marquage des souches et billes	19/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000
TAMAN	21/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	20/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000
TAMAN	22/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Non construction de la maison dite de passage pour les agents des eaux et forêts en mission	21/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	1 000 000	1 000 000
CIBN	23/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Non construction de la maison dite de passage pour les agents des eaux et forêts en mission	22/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	1 000 000	1 000 000
SOFIL	24/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Non construction de la maison dite de passage pour les agents des eaux et forêts en mission	23/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	1 000 000	1 000 000
SOFIL	25/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	24/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
SOFIL	26/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	25/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000
SFIB	27/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Défaut de marquage des souches, billes et culées	26/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	300 000	
SFIB	28/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Coupe de bois sous diamètre	27/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	
SFIB	29/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	28/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	400 000	
ASIA CONGO	30/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Coupe de bois sous diamètre	29/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	1 000 000	1 000 000
ASIA CONGO	31/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	30/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000
ASIA CONGO	32/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	31/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	400 000	400 000
ASIA CONGO	33/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Défaut de marquage des souches, billes et culées	32/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000
CIBN	34/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	33/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000
CIBN	35/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	34/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	500 000	500 000

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
SICOFOR	36/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	Obstacle à l'accomplissement de la mission des agents des eaux et forêts	35/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	350 000	
ASIA CONGO MASSANGA	37/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 15/05/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	36/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	300 000	300 000
ASIA CONGO NGONGO	38/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 15/05/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	37/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	300 000	300 000
CIBN	39/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 15/05/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	38/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	300 000	300 000
SFIB	40/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 15/05/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	39/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	300 000	
SICOFOR	41/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 17/05/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	40/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 24/04/2017	300 000	
TBN	42/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 7/06/2017	Evacuation des bois en grumes sans obtention de l'autorisation de vidange	41/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 7/06/2017	1 000 000	800 000
NGUIMBI BABELA PHILEMON	43/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 16/10/2017	Coupe sans titre d'exploitation	DGEF		
ASIA CONGO	44/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	43/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	350 000	350 000
ASIA CONGO	45/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Défaut de marquage des souches, billes et culées	44/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	300 000	300 000
ASIA CONGO	46/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation	45/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	350 000	350 000

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
		mise à jour			
ASIA CONGO	47/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	46/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	450 000	450 000
ASIA CONGO	48/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Défaut de marquage des souches, billes et culées	47/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	300 000	300 000
ASIA CONGO	49/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	48/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	350 000	350 000
ASIA CONGO	50/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieur à celui autorisé	49/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	2 011 885	2 011 885
ASIA CONGO	51/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Abandon de bois de valeur marchande	50/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	400 000	400 000
ASIA CONGO	52/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement de la taxe d'abattage	51/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 23/11/2017	11 553 325	11 553 325
ASIA CONGO	53/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Mauvaise tenue des documents de chantier	52/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	400 000	400 000
ASIA CONGO	54/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Défaut de marquage des souches, billes et culées	53/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	300 000	300 000
SICOFOR	55/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	54/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	400 000	400 000

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
SOFIL	56/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	55/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	400 000	
BNC	57/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Défaut de marquage des souches, billes et culées	55/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	400 000	
BNC	58/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	56/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	300 000	
CIBN	59/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	58/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	400 000	400 000
TAMAN	60/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	59/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	400 000	400 000
SFIB	61/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	60/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	400 000	
ASIA CONGO	62/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	61/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	450 000	450 000
ASIA CONGO	63/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Abandon de bois de valeur marchande	62/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	400 000	400 000
ASIA CONGO	64/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement de la taxe d'abattage	63/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	250 000	250 000
CIBN	65/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	Exploitation des arbres en nombre supérieur à celui autorisé	64/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 1/12/2017	705 625	705B625

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
PV et transactions établis par la DDEF-N en 2018					
TAMAN	01/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	01/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	500 000	500 000
TAMAN	03/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	02/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	500 000	500 000
TAMAN	03/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Défaut de marquage des souches, billes et culées	03/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	400 000	400 000
TAMAN	04/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Usage des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement des taxes d'abattage	04/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	500 000	500 000
TAMAN KOLA	05/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	05/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	300 000	300 000
TAMAN	06/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	06/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	600 000	600 000
TAMAN	07/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Défaut de marquage des souches, billes et culées	07/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	350 000	350 000
SOFIL	08/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Usage des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement des taxes d'abattage	08/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	23 619 842	23 619 842

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
SOFIL	09/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	09/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	600 000	600 000
SOFIL	10/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	10/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	500 000	500 000
SOFIL	11/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	Défaut de marquage des souches, billes et culées	11/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 04/01/2018	300 000	300 000
TAMAN	12/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Usage des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement des taxes d'abattage	12/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	8 594 625	
TAMAN	13/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Exploitation des arbres en nombre supérieur à celui autorisé	13/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	3 188 381	
TAMAN	14/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Usage des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement des taxes d'abattage	14/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	1 031 637	
SFIB	15/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Coupe sous diamètre	15/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	400 000	
SFIB	16/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Défaut de marquage des souches, billes et culées	16/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	300 000	
SFIB	17/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte d'exploitation mise à jour	17/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	500 000	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
SFIB	18/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	18/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	400 000	
SFIB	19/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Exploitation des essences autres que celles autorisées	19/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	1 261 806	
SFIB	20/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la T A	20/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	7 231 206	
TBN	21/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	21/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	200 000	
ASIA CONGO	22/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 15/01/2018	Usage des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement des taxes d'abattage	22/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 08/01/2018	1 000 000	
CIBN	23/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	23/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	300 000	300 000
CIBN	24/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Non présentation aux agents des eaux et forêts de la carte	24/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	500 000	
CIBN	25/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	25/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	500 000	
CIBN	26/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieurs à celui autorisé	26/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	4 449 917	
CIBN	27/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Coupe de bois sous diamètre	27/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	400 000	

Contrevenants	Références PV	Nature de l'infraction	Références transactions	Montants transigés (FCFA)	Montant payé (FCFA)
CIBN	28/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Défaut de marquage des billes	28/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	200 000	
SICOFOR	29/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Usage des manœuvres frauduleuses pour se soustraire du paiement des taxes d'abattage	29/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	500 000	
SICOFOR	30/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	30/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	600 000	
ADL	31/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Exploitation des arbres en nombre des pieds supérieurs à celui autorisé	32/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	5 639 488	
ADL	32/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	32/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	150 000	
ADL	33/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Défaut de marquage des souches, billes et culées	33/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	200 000	
ADL	34/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Coupe sous diamètre	34/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	150 000	
CIBN	35/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	Mauvaise tenue des documents de chantier	35/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 29/01/2018	400 000	
SICOFOR	36/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 06/04/2018	Non fourniture dans le délai réglementaire des états de production	36/MEFDD/DGEF/DDEF-N du 06/04/2018	300 000	

Annexe 6 : Situation du recouvrement des taxes forestières dans le département

Taxe d'abattage						
Sociétés	Arriérés	Attendu 2018	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
SOFIL	7 750 385	1 464 692	9 215 077	9 215 078	-1	100%

FORALAC-	122 519 436	0	122 519 436	0	122 519 436	0%
CIBN	54 091 169	202 018 377	256 109 546	36 451 981	219 657 565	14%
ACI-	7 254 933	178 661 335	185 916 268	7 254 933	178 661 335	4%
SFIB	103 714 419	30 274 299	133 988 718	0	133 988 718	0%
COFIBOIS	17 447 046	0	17 447 046	0	17 447 046	0%
TIL-Banda nord	29 626 197	2 116 792	31 742 989	31 742 856	133	100%
CITB-QUATOR	4 530 381	0	4 530 381	0	4 530 381	0%
BNC	20 024 733	0	20 024 733	0	20 024 733	0%
GET/YZ	7 912 316	0	7 912 316	0	7 912 316	0%
TBN	42 906 836	0	42 906 836	0	42 906 836	0%
SICOFOR	163 040 324	70 859 801	233 900 125	0	233 900 125	0%
TIL-Kola	72 261 359	125 105 425	197 366 784	72 261 364	125 105 420	37%
ADL	59 811 868	16 006 173	75 818 041	30 397 068	45 420 973	40%
Groupe Ekassi Mbongo	31 131 824	0	31 131 824	0	31 131 824	0%
TOTAL	744 023 226	626 506 894	1 370 530 120	187 323 280	1 183 206 840	14%

Taxe de superficie

	ARRIERES	Attendu 2018 (Janvier-mai)	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
SOFIL	120 600	0	120 600	0	120 600	0%
FORALAC- Louesse	311 406 899	20 599 998	332 006 897	0	332 006 897	0%
CIBN	650	103 380 570	103 381 220	20 676 114	82 705 106	20%
ACI	0	137 799 770	137 799 770	0	137 799 770	0%
SFIB	1 526 276	0	1 526 276	0	1 526 276	0%
COFIBOIS	50 804 844	6 562 500	57 367 344	0	57 367 344	0%
TIL-Banda nord	5	22 772 725	22 772 730	4 554 545	18 218 185	20%
CITB-QUATOR	40 975 353	0	40 975 353	0	40 975 353	0%
SICOFOR	49 760 046	26 519 090	76 279 136	10 607 636	65 671 500	14%
TIL-Kola	0	20 715 000	20 715 000	4 143 000	16 572 000	20%
ADL	20 500 000	8 200 000	28 700 000	4 100 000	24 600 000	14%
Total	475 094 673	346 549 653	821 644 326	44 081 295	777 563 031	5%

Taxe de déboisement

Société	Arriérés	Attendu 2018	Total dû	Payé	Reste à payer	Taux de recouvrement
SOFIL	0	11 055 000	11 055 000	11 055 000	0	1
FORALAC-	10 978 350	0	10 978 350		10978350	0
CIBN-	52 834 000	16 925 000	69 759 000	19 867 000	49892000	0,284794794
ACI-	26 181 500	685 000	26 866 500	26 181 500	685 000	97%

SFIB	16 511 450	4 271 000	20 782 450		20 782 450	0%
COFIBOIS	154 000	0	154 000		154 000	0%
TIL-Banda nord	23 153 500	14 189 500	37 343 000	32 898 500	4 444 500	88%
SICOFOR	0	7 354 000	7 354 000	0	7 354 000	0%
TIL-Kola	0	1 754 000	1 754 000	1 754 000	0	100%
ADL	7 961 400	1 437 500	9 398 900	1 437 500	7 961 400	15%
TBN	40 639 000	0	40 639 000	0	40 639 000	0%
Groupe Ekassi Mbongo	15 169 006	0	15 169 006		15 169 006	0%
Total	193 582 206	57 671 000	251 253 206	93 193 500	158 059 706	37%

Annexe 7 : Tableau de synthèse des recouvrements

	ARRIERES	ATTENDU 2018	TOTAL DU	PAYE	RESTE A PAYER	TAUX DE RECOUVREMENT
TAXE ABATTAGE	744 023 226	626 506 894	1 370 530 120	187 323 280	1 183 206 840	14%
TAXE SUPERFICIE	475 094 673	346 549 653	821 644 326	44 081 295	777 563 031	5%
TAXE DEBOISEMENT	193 582 206	57 671 000	251 253 206	93 193 500	158 059 706	37%
TOTAL	1 412 700 105	1 030 727 547	2 443 427 652	324 598 075	2 118 829 577	13%

Annexe 8 : Illégalités observées par l'OI

Auteurs	Observations	Nature de l'infraction	Référence légale (code forestier)	Indicateurs APV non respectés
ACI	Non transmission du bilan de l'exercice de l'année 2017	Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise	Article 158 du code forestier	Indicateur 4.10.3
CIBN	Fausse déclaration des productions de l'AAC 2017	Emploi des manœuvres frauduleuses pour se soustraire au paiement de la taxe d'abattage	Article 149 du code forestier	Indicateur 4.6.1
	Non transmission à l'administration forestière du bilan de l'exercice 2017	Non transmission dans les délais prescrits des informations relatives à l'entreprise	Article 158 du code forestier	Indicateur 4.10.3

	Absence de base-vie conforme	Non-exécution des clauses de la convention	Article 156 du code forestier	Indicateur 4.9.1
	Absence de plan annuel d'exploitation	Non-respect des plans d'aménagement	Article 156 du code forestier	Indicateur 4.9.1

Annexe 9 : obligations conventionnelles non réalisées

Sociétés	Obligations prévues	Période	Etat d'exécution
FORALAC	Contribution au développement socio-économique du département		
	- Livraison par année des produits pharmaceutiques à hauteur de 1.000.000FCFA au profit des CSI de la Préfecture du Niari	Année 2014-2015	Non exécutée
	Equipement de l'Administration Forestière		
	- Livraison de 500 litres de gas-oil à la DDEF-N		Non exécutée
	- Construction de la Brigade de l'économie forestière de Mossedjo pour un montant de 20.000.000FCFA	Année 2011	En cours d'exécution (arrêt des travaux depuis 2014)
TIL (Banda)	Contribution au développement socio-économique du département		
	- Construction en matériaux durables du CSI de Doufoumé, avec logement du chef de centre		En cours d'exécution (travaux suspendus depuis décembre 2014)
	- Construction de 2 forages d'eau potable à Kouedikz et Vounda		Non exécutée
TIL (Kola)	- Entretien des tronçons Pont du Niari-Vounda-Tsembo-Kola-Kouadeka	Année 2016	En cours d'exécution
	Contribution à l'équipement de l'administration forestière		
	- Livraison d'un (1) hors-bord de 200 CV à la Direction Générale de l'Economie Forestière	Année 2016	Non exécutée
SICOFOR	Contribution au développement socio-économique du département		
	- Fourniture chaque année des produits	En permanence	Non exécutée

	pharmaceutiques à la Préfecture du Niari à hauteur de 27 500 000FCFA pendant 5 ans, soit, 5 500 000FCFA par an		
	Contribution à l'équipement de l'administration forestière		
	- Livraison d'un véhicule de marque Nissan Patrole au Cabinet du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable	Année 2016	Non exécutée
CIBN	Contribution au développement socio-économique du département		
	- Livraison de 100 tables banc		Non exécutée ¹¹

¹¹ Refusés pour mauvaise qualité